

voix contre 42. Mais on aurait pu penser que le timbre ayant sonné, l'assistance serait plus nombreuse, et étant donné l'importance du problème, je suis sûr que tous les députés aimeraient voir leurs noms cités dans le hansard. Voilà pourquoi je propose de nouveau ma motion à l'étape de la 3^e lecture. Les députés ont-ils l'intention de ne pas faire mieux qu'en 1913 ou à la fin des années 20, ou bien sont-ils décidés à prendre des mesures qui vont réellement améliorer le sort des contribuables à faible revenu dans ce pays?

L'amendement que je me propose de déposer dans quelques instants affecterait le taux d'imposition applicable à la première tranche de \$500 du revenu imposable. L'impôt pour cette tranche serait réduit de 17 p. 100 à 2 p. 100. Cela serait une autre mesure importante par elle-même. Il en résulterait que pour la première tranche de \$500 du revenu imposable, le contribuable ne paierait que 2 p. 100, soit \$10 au lieu des \$85 actuels. Cela signifierait qu'un contribuable célibataire dont le revenu est de \$2,000 ne paierait que \$10 d'impôt.

M. Langlois: \$10? C'est exorbitant. Pourquoi pas rien du tout?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela est typique de l'attitude des libéraux. Ils imposent ces gens pour \$85. Nous savons que la règle dit que nous ne pouvons pas leur supprimer totalement l'impôt. Aussi, ils pensent que c'est une bonne blague lorsque nous proposons de ne leur faire payer que \$10. Je dis que cela est typique de leur attitude envers les citoyens à faible revenu. Ils ne connaissent pas la pitié, ils n'ont pas de cœur.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En même temps, mon amendement aurait pour effet de réduire l'impôt payé par toutes les autres catégories de contribuables d'un montant égal, à savoir \$75. En d'autres termes, l'abattement consenti à un millionnaire serait exactement le même que celui consenti à ceux qui se trouvent au bas de l'échelle des salaires. Voilà comment fonctionne un abattement d'impôt par comparaison au système du taux d'exemption. Le système du taux d'exemption accorde de plus grands avantages aux gros contribuables et peu ou rien du tout aux petits. La même chose se produirait si nous utilisions un système d'abattements à l'égard des frais de garde d'enfants, et ainsi de suite.

L'objectif de mon amendement, monsieur l'Orateur, serait double. D'une part, il permettrait d'améliorer la situation des citoyens à faibles revenus. A toutes fins utiles, le niveau d'exemption resterait à \$2,000 dans le cas d'un célibataire, ce qui est le moins qu'on puisse faire à l'heure actuelle. D'autre part, il permettrait l'introduction du système d'abattements fiscaux comme moyen d'améliorer le régime d'imposition. Le gouvernement sait à juste titre que le système d'abattements fiscaux est réalisable. Il en fait bénéficier ceux qui reçoivent des dividendes des sociétés canadiennes. Le problème n'est pas là.

Je dirais à la décharge du ministre des Finances—et je me dois de le faire de temps à autre—que l'un des articles du projet de loi, qui est d'ailleurs si près de la fin que nous n'avons pas pu nous en approcher, prévoit une disposition selon laquelle au cours de cette année, en 1971, les personnes dont le revenu imposable est inférieur ou égal à \$500 ne paieront pas d'impôt sur le revenu. Ce qui revient à accorder en fait un abattement fiscal. Si un célibataire perçoit un revenu supérieur à \$1,000 au cours de l'année 1971, selon les règlements contenus dans le projet de loi il sera amené à payer un impôt sur la première tranche de \$500 supérieure à \$1,000. Mais les dispositions dans ce cas particulier ont pour effet d'annuler entièrement cette obligation. Le ministre sait donc que la chose peut être réalisée; il connaît la technique. Il le fait dans ce cas, car c'est la seule manière de résoudre un problème, et la chose ne s'applique qu'une seule fois, à l'année 1971. Mais le principe est à ce point excellent et juste qu'il devrait figurer de manière permanente dans notre loi de l'impôt sur le revenu.

Voilà pourquoi je suis heureux de présenter mon amendement cet après-midi. Il permet de soulager ceux qui en ont besoin, ceux dont les revenus dépassent légèrement le niveau fixé par le ministre, et il permet d'établir le principe selon lequel ces problèmes peuvent être réglés au moyen du système d'abattements fiscaux. J'espère que les honorables députés y penseront avec tout le sérieux requis. Le 2 novembre, ce côté-ci de la Chambre qui siégeait alors en comité plénier a manifesté de manière générale son appui à cet amendement. Il ne fait aucun doute que plusieurs libéraux ont quelque peu réfléchi à cette législation au cours des mois qui viennent de s'écouler. Il ne fait aucun doute qu'ils ont lu les journaux, qu'ils ont reçu des lettres, qu'ils ont bavardé entre eux à propos de la société juste et d'autres questions du même ordre. Peut-on espérer qu'ils seront maintenant en mesure d'avoir une opinion différente lorsque l'amendement que je vais proposer sera mis aux voix?

J'ai essayé de montrer que le projet de loi présentait de nombreuses lacunes. Tout cela est extrêmement décevant pour ceux d'entre nous qui ont foi en la réforme fiscale et en un système d'imposition qui soit progressiste, ce qui ne nous laisse pas d'autre choix que de voter contre le projet de loi dans son ensemble. C'est ce que nous ferons à 3h45 vendredi en vertu du Règlement qui nous a été imposé aujourd'hui. Mais si nous ne parvenons pas à faire procéder à tous les autres changements, si nous ne pouvons faire garantir les améliorations globales que nous aimerions voir apporter au projet de loi, j'espère que la Chambre envisagera avec sérieux cette question cruciale.

Il ne suffit pas en 1971 de parler avec magnanimité de niveaux d'exemption de \$1,500 et de \$2,850 alors qu'à la fin des années 20, les niveaux d'exemption se situaient à \$1,200 et à \$2,400. Le ministre des Finances ferait mieux de renoncer à son intervention si du moins il a encore du respect humain. Somme toute, il n'a rien fait de positif; au contraire, ce qu'il a réussi à faire, c'est aggraver la situation des Canadiens à faibles revenus.